

Les raisons pour lesquelles j'ai voté contre et appelé à ne pas signer le protocole du

« *Projet de loi de programmation pour la recherche (2021-2030) : Accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières* »

Le 8 octobre 2020 la CA extraordinaire du SNCS a voté une motion se prononçant pour la signature de ce protocole. **Je me suis prononcé contre la signature du protocole et j'ai voté contre cette motion. En voici quelques raisons.**

* Cette CA extraordinaire a été convoquée dans la précipitation. Motif invoqué : pour que le SNCS prenne position avant le 9 octobre, date fixée par l'injonction du ministère. Mais ni le SNESUP, ni le SNASUB, ni la FSU ne se sont pliés à cette injonction. La suite a montré qu'ils avaient raison. L'ennui pour le SNCS, c'est que le délai nécessaire pour une discussion dans le syndicat et recueillir l'avis des syndiqués sur ce texte si important a été abandonné.

* Il n'y a eu avant la CA aucun texte d'analyse détaillé et contradictoire de ce projet de protocole envoyé par le BN, pas plus à la CA qu'aux syndiqués d'ailleurs. C'est certainement l'une des causes de « l'incompréhension » manifestée par un certain nombre de syndiqués, plutôt des jeunes, semble-t-il.

* Les seuls textes écrits sont la contribution que j'ai envoyée à la CA dans la nuit du 7 au 8 octobre et celle envoyée par un autre camarade. **Concernant la mienne, il s'agit d'une analyse du contenu du document qui s'appuie sur des faits à partir des citations du document ministériel.** Chacun pouvait s'y reporter pour discuter, voire contester mon analyse. Par exemple, le SNASUB a produit un texte d'analyse de sept pages avant de lancer la discussion interne ; le SNCS ne l'a pas fait.

* A l'inverse, il n'y a eu dans la CA qu'une présentation orale que je considère, pour ma part, **exagérément optimiste, voire triomphaliste**, et qui ne correspond pas au contenu réel du protocole. Beaucoup de points qui ont été mis en avant comme de « grandes victoires » ne sont que des **promesses vagues et imprécises** ; ce sont plutôt des déclarations d'intention et non pas des engagements accompagnés

de garanties ; on trouve une suite de déclarations disant qu'une discussion devrait être engagée sur un point donné ; que telle possibilité d'amélioration devrait être étudiée ; ... Bref, comme le disait un politicien célèbre : « les promesses n'engagent que ceux qui veulent bien y croire ».

* Les délais de mise en œuvre (7 ans et 10 ans) sont excessivement longs, et déconnectés du processus réel des prévisions budgétaires que peut opérer un gouvernement, **comme l'a si bien souligné le Conseil d'Etat** ¹. Celui-ci a même indiqué que les promesses faites pour 2022 n'étaient pas élaborées de manière cohérente ². **Macron et Vidal ne s'engagent donc à rien.**

* La présentation orale a nié, contre toute évidence, que **cette signature acceptait la mise en place de la LPR**. En effet, si dans la dernière semaine, la ministre a enlevé de son texte les mots qui fâchaient, elle en a maintenu l'essentiel : « *Il (le comité de suivi) veillera chaque année à la mise en œuvre... des mesures prévues par la loi et par le protocole pour toute la durée de la programmation* ».

Rappelons les plus importantes mesures de la LPR :

- la création des « **professeurs juniors** » (tenure tracks) : **une attaque contre le statut des chercheurs** ; une remise en cause du recrutement par les pairs ; la disparition, à terme, du comité national et des commissions scientifiques spécialisées ;...
- **l'augmentation de la précarité dans tous les emplois** : CDD postdoctoral de 4 ans ; « contrats de missions » dont il peut être mis fin à tout moment. En parallèle **aucune création d'emplois sur postes de titulaires de la fonction publique.**
- **l'augmentation du financement de la recherche par les appels à projets** et le renforcement de l'ANR. Rien pour le soutien de base des laboratoires.
- **l'abandon de l'objectif de 1% du PIB consacré à la recherche publique.**
- etc...

Ce refus de reconnaître que le lien avec la LPR est le fondement de ce protocole est une profonde erreur.

Quel crédit apporter à l'affirmation caricaturale rajoutée au dernier moment dans le protocole: « *les organisations signataires rappellent qu'elles demeurent engagées au service d'une politique ambitieuse pour la recherche et l'enseignement supérieur* »? Comment peut-on y souscrire? Peut-on être engagé « au service d'une politique ambitieuse en mettant en œuvre les « professeurs juniors » et les autres mesures de la LPR?? **C'est une contradiction indéfendable.**

*Certes, il y a eu quelques propositions d'amélioration sur les rémunérations. Mais **celles-ci ne concernent que les primes** (et non les salaires) et leur ampleur est très limitée : 2,1% par an (c'est-à-dire 64€/mois pour un salaire moyen de 3000€). Cela compense à peine l'inflation prévue au cours de cette période. Et pas question, bien sûr, de débloquer le point d'indice et de rattraper les 18 à 20% perdus depuis 10 ans.

Quant à la PEDR, que nous dénonçons à juste titre, maintenant, il s'agirait de l'attribuer pour une année à 45% des chercheurs; **ce serait donc une «récompense» à la tête du client attribuée pour un an.** De mieux en mieux ! Et quant à son avenir ? « *Un travail particulier devra étudier la mise en extinction progressive de la PEDR* ». **Il s'agit seulement d'une perspective lointaine**, dont l'échéance est non définie.

Quelques mesures d'allongement de grilles, qui ne sont qu'une régularisation de situations anormales, ainsi que quelques repyramidages de corps, qui étaient réclamés depuis longtemps et qui ne coûtent pas cher à l'Etat.

Mais, même s'il y a eu quelques concessions dans la dernière semaine, compte tenu de leur flou et des incertitudes sur leur réalisation dans la durée, **elles restent d'ampleur limitée et très loin en dessous des besoins exprimés par le SNCS dans sa plateforme syndicale.**

* Certains intervenants ont évoqué le fait qu'on n'avait pas obtenu grand-chose en matière salariale et primes depuis 20-30 ans et qu'il fallait prendre ce qui passait. Cette position pourrait être compréhensible car correspondant à un sentiment de frustration largement répandu dans notre milieu. **Mais peut-elle justifier la signature du protocole ? Le prix à payer pour cette signature est exorbitant : Il s'agit d'accepter la remise en cause à terme du statut de chercheur que nous avons obtenu en 1983 (et de bien d'autres attaques et mesures inacceptables évoquées ci-dessus).** J'estime que c'est une ligne rouge inacceptable pour notre syndicat. Et comment expliquer aux jeunes scientifiques désireux de faire carrière dans la recherche publique que notre syndicat

participera (par le comité de suivi) à la mise en œuvre d'une loi qui généralise la précarité ? Est-ce ainsi que l'on compte les faire adhérer au SNCS ? **C'est pourquoi, j'ai voté contre la signature du protocole par le SNCS.**

*Faire croire que pendant 10 ans, aucune discussion ne serait possible avec aucun gouvernement sur la question des rémunérations et que cela nécessite de faire partie du « comité de suivi » mis en place dans le protocole, cela est peu crédible. **Si les syndicats réalisaient l'unité avec le soutien des personnels pour demander l'ouverture de négociations sur la question des salaires et des rémunérations, il ne fait pas de doute que le gouvernement devrait les entendre.** Encore faut-il en avoir la volonté.

* Le SNESUP et le SNASUB ont confirmé leur opposition, exprimée précédemment, à la signature du protocole. Et en définitive, la FSU n'a pas signé, malgré les appels du pied de la ministre. Pourquoi avons-nous persisté à ne pas nous concerter avec eux avant de prendre position ? L'argument polémique : « le SNCS ne se détermine pas en fonction de l'avis des autres » n'est pas défendable. **Devant la ministre, une position homogène de la FSU aurait été d'un poids très important.** Au lieu de cela, le SNCS va apparaître comme un élément de division dans la FSU. Sa prise de position sera inévitablement interprétée à l'extérieur comme le passage sur les positions du SGEN, de l'UNSA et du SNPTES. Quand on voit comment le gouvernement a déjà utilisé la séance officielle de signature, on ne peut que constater que le résultat en terme de communication est néfaste auprès des personnels de l'ESR, **et tout particulièrement auprès des jeunes.** Le risque était prévisible. C'est une erreur qu'il fallait absolument éviter.

* La « précipitation » pour répondre à la ministre a eu de graves conséquences. Il n'y a pas eu possibilité d'informer correctement les syndiqués et de mener l'indispensable dialogue aller-retour entre les syndiqués et le BN avant de prendre position. Il faut espérer que ce n'était pas le but recherché. Mais il ne faut donc pas s'étonner de l'incompréhension qui se manifeste chez certains syndiqués. Cette « précipitation » a surtout empêché d'écouter ce qu'ils avaient à dire.

Le 10 Novembre 2020, **Bernard VEYSSIERE**

Précisions apportées par quelques événements récents, qui viennent appuyer mes propos ci-dessus:

- Le projet de budget du gouvernement pour 2021 semble indiquer que les mesures de la LPR ne sont pas financées. Est-ce à dire que le gouvernement compte les financer par la diminution drastique de sa contribution au financement des retraites, tel que l'indique son projet de loi sur les retraites ? Ainsi, les minces améliorations au régime des primes seraient englouties par la diminution effroyable des pensions de retraites que subiraient les chercheurs et qui ont été dénoncées par le SNCS.

- Un amendement à la LPR proposé au Sénat avec l'accord de la ministre supprime l'obligation d'examen par le CNU de la qualification des maîtres de conférences candidats au poste de professeur. Toute latitude est donc laissée aux universités pour le recrutement des professeurs, en fonction de préoccupations purement locales. C'est la levée d'une contrainte au recrutement des « professeurs juniors », mesure phare de la LPR.

- Un deuxième amendement proposé au Sénat soumet les libertés académiques au « respect des valeurs de la république ». Cet amendement ouvre la porte à toutes les pressions et possibilités de censure sur des bases politiques. Avec le financement de la recherche sur des appels à projets amplifié par la LPR, que deviennent les libertés académiques et l'indépendance scientifique des chercheurs ?

¹« Le Conseil d'Etat observe que la période de programmation budgétaire retenue (2021-2030) est particulièrement longue et paraît sans précédent à cet égard pour une loi de programmation. (...) Il souligne qu'avec un tel horizon, la portée de la programmation de crédits budgétaires ne peut être que limitée, spécialement en fin de période ».

De plus : « Les dernières dispositions du titre 1^{er} du projet du gouvernement s'analysent comme tendant au dépôt, en 2023, d'un projet de loi d'actualisation de la programmation budgétaire pour la recherche, ce qui constitue une injonction au Gouvernement qui ne trouve de base juridique ni dans l'article 34 de la Constitution ni dans aucune autre de ses dispositions et porte atteinte au droit d'initiative des lois

conféré par son article 39 au premier ministre ». Promesse non seulement sans valeur, mais contraire à la Constitution !

²Mais même les promesses du gouvernement jusqu'en 2022 ne sont pas garanties : « Or, le présent projet de loi de programmation prend pour base l'année 2020 et programme l'évolution des crédits alloués à la recherche publique à compter de 2021. La programmation des crédits relatifs à la recherche prévue par le projet de loi et celle figurant dans la loi de programmation des finances publiques actuellement en vigueur concernent ainsi des périodes différentes »